

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de
membres en
exercice:** 11

Séance du Jeudi 23 mars 2023 à 18h30

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars l'assemblée régulièrement convoquée le 23 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Sophie BOIN, maire.

Présents : 7

Sont présents: Sophie BOIN, Georges BENNET, Murielle BROUSSE, Jean-Pierre ADGIE, Philippe CONNE, Hervé DARAQUY, Alexandre LAMOUREUX.

Votants: 11

Représentés: Marie-Thérèse LABARTHE donne pouvoir à Georges BENNET, Sandrine BERTRAND donne procuration à Hervé DARAQUY, Jean-Claude ROUDAIRE donne procuration à Sophie BOIN, Patrice NOUZIERES donne procuration à Philippe CONNE.

Excusés: /

Absents: /

Secrétaire de séance: Georges BENNET

Convocation Agedi en date du 15/03/2023.

Ordre du jour:

- Tour de table des conseillers,
- Proposition et vote du compte administratif, compte de gestion ainsi que de l'affectation du résultat de l'exercice 2022 (COMMUNE-EAU-ASSAINISSEMENT),
- Proposition et vote du budget administratif primitif pour l'année 2023 (COMMUNE-EAU-ASSAINISSEMENT),
- Vote des taux des impôts directs (déclaration 1259),
- Modification de la délibération sur la création du poste permanent d'agent technique principal 2ème classe (grade adjoint technique) et réactualisation du tableau des effectifs,
- Questions diverses.

1° VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNE - DE 2023 003

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Georges BENNET, 2ème adjoint, Mme le maire ayant quittée la salle de conseil municipal pour ce vote,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par BOIN Sophie après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	86 238.65			81 323.68	86 238.65	81 323.68
Opérations exercice	52 268.91	88 278.41	190 503.93	216 091.38	242 772.84	304 369.79
Total	138 507.56	88 278.41	190 503.93	297 415.06	329 011.49	385 693.47
Résultat de clôture	50 229.15			106 911.13		56 681.98
Restes à réaliser	14 079.14	26 535.37			14 079.14	26 535.37
Total cumulé	64 308.29	26 535.37		106 911.13	14 079.14	83 217.35
Résultat définitif	37 772.92			106 911.13		69 138.21

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - COMMUNE - DE 2023 004

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOIN Sophie

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 106 911.13

décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	81 323.68
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	67 452.97
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	25 587.45
Résultat cumulé au 31/12/2022	106 911.13
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	106 911.13
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte	37 772.92
1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	69 138.21
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

3) VOTE DU COMPTE DE GESTION - COMMUNE - DE 2023 005

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOIN Sophie

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

4) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EAU - DE 2023 006

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Georges BENNET, 2ème adjoint, Mme le maire ayant quittée la salle de conseil municipal pour ce vote,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par BOIN Sophie après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 696.49		87 017.71		89 714.20
Opérations exercice	6 228.63	8 824.00	13 767.21	22 562.22	19 995.84	31 386.22
Total	6 228.63	11 520.49	13 767.21	109 579.93	19 995.84	121 100.42
Résultat de clôture		5 291.86		95 812.72		101 104.58
Restes à réaliser						
Total cumulé		5 291.86		95 812.72		101 104.58
Résultat définitif		5 291.86		95 812.72		101 104.58

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - EAU - DE 2023 007

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOIN Sophie

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 95 812.72

décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	87 017.71
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	82 883.71
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	8 795.01
Résultat cumulé au 31/12/2022	95 812.72
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	95 812.72
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte	
1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	95 812.72
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

6) VOTE DU COMPTE DE GESTION - EAU - DE 2023 008

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOIN Sophie

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

7) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - ASSAINISSEMENT - DE 2023 009

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Georges BENNET, 2ème adjoint, Mme le maire ayant quittée la salle de conseil municipal pour ce vote,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par BOIN Sophie après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		76 041.14		64 762.28		140 803.42
Opérations exercice	12 931.50	11 358.00	41 509.83	45 781.49	54 441.33	57 139.49
Total	12 931.50	87 399.14	41 509.83	110 543.77	54 441.33	197 942.91
Résultat de clôture		74 467.64		69 033.94		143 501.58
Restes à réaliser	7 010.00				7 010.00	
Total cumulé	7 010.00	74 467.64		69 033.94	7 010.00	143 501.58
Résultat définitif		67 457.64		69 033.94		136 491.58

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - ASSAINISSEMENT - DE 2023 010

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOIN Sophie

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 69 033.94

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	64 762.28
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	46 022.83
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	4 271.66
Résultat cumulé au 31/12/2022	69 033.94
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	69 033.94
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte	
1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	69 033.94
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

9) VOTE DU COMPTE DE GESTION - ASSAINISSEMENT - DE 2023 011

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOIN Sophie

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

10) VOTE DES BUDGET EAU- ASSAINISSEMENT-COMMUNE 2023 - DE 2023 012

Madame le maire donne lecture du Budget Primitif qu'elle propose pour l'exercice 2023 de la COMMUNE, des Services de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT, dont les recettes et les dépenses prévues en sections de Fonctionnement et d'Investissement s'équilibrent ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
COMMUNE	280 608.21 euros	149 744.74 euros
S.EAUX	111 812.72 euros	105 992.15 euros
ASSAINISSEMENT	110 853.94 euros	135 811.58 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions présentées et vote les budgets primitifs de l'exercice 2023 tels que présentés, pour la COMMUNE, le SERVICE DES EAUX et l'ASSAINISSEMENT.

11) CREATION DE POSTE PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE - DE 2023 013

Mme le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins de la collectivité depuis le départ de notre agent technique,

Mme le Maire,

La création d'un emploi d'agent technique à temps complet à compter du 01/07/2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE, à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Cette délibération vient annuler celle prise en date 24 juin 2022 portant la référence DE-2022-025.

12) Réactualisation du tableau des effectifs - DE 2023 014

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations

Vu la délibération n°2017-002 en date du 24 janvier 2017 portant actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en oeuvre du PPCR au 01/01/2017,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 23 mars 2023 afin de prendre en compte les nouveaux postes d'emplois permanents créés au sein de la collectivité,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 23 mars 2023 :

Emploi		Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois - administratif			
- poste de secrétaire de mairie	- rédacteur territorial - catégorie B	- rédacteur principal 1ère classe	1 poste à 35h
Cadre d'emplois - techniques			

- agent technique polyvalent	- adjoint technique - catégorie C	- adjoint technique principal 2ème classe	1 poste à 2h30
-----	-----	-----	-----
- agent technique	- adjoint technique catégorie C	- Adjoint technique	1 poste à 35h

autorise, à l'unanimité, Mme le Maire le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

13) REVISION DES TAUX D'IMPOSITION 2023 - DE 2023 015

Sur proposition de Madame le Maire :

- après avoir considéré les bases d'imposition 2023 et celles notifiées pour 2022,
- après avoir comparé les taux 2022 fixés par la commune avec les taux moyens communaux au niveau départemental et les taux plafonds communaux fixés pour 2023,

le Conseil municipal, non favorable à une révision annuelle des taux communaux des taxes, fixe et vote à l'unanimité les taux d'imposition suivants pour 2023:

- * **10.62 % pour la Taxe d'Habitation,**
- * **38.41 % pour la Taxe du Foncier Bâti,**
- * **137.83 % pour la Taxe du Foncier non Bâti.**

14° Questions diverses.

L'association du Golf de Montal demande l'autorisation communale pour organiser un repas avec dancing sur le practice du Golf le samedi 17 juin 2023 à l'occasion d'une compétition et en collaboration avec l'association Vie en scène par son président Mr MOLES. Mme le maire informe qu'en 2022, la même manifestation a eu lieu à SAINT CERE et que pour celle attendue sur notre commune, il s'agirait d'accueillir 330 personnes pour le repas et entre 500 et 700 personnes pour la partie animation musicale/DJ.

Compte-tenu :

- des problèmes de sécurité et de salubrité qu'un tel nombre de personnes peut engendrer,
- de la proximité du Château de Montal (parking privé),
- du risque de détérioration du terrain de practice du Club House,
- des risques de dégradation dans le village,
- du risque d'accident, le practice donnant tout du long sur la départementale,

Les membres du conseil municipal décident de ne pas accorder l'autorisation à cette manifestation.

Séance levée à 20h45

